



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Sébastien NOUGUÉ
Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté
Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation
Chargé de suivi

Grenoble, le **01 JUL. 2025**

La préfète
à
Mesdames et Messieurs les maires
des communes in fine

Objet : Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des relevés, sondages, diagnostics et études préalables, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle infrastructure ferroviaire entre la Ligne à Grande Vitesse Rhône-Alpes et la section transfrontalière du Lyon-Turin.

Réf : loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

PJ : une.

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées situées sur les communes d'Aoste, Bourgoin-Jallieu, Cessieu, Chamagieu, Chapareillan, Chimilin, Frontonas, Grenay, La Batie-Montgascon, La Chapelle-Du-Bard, La Tour-Du-Pin, La Verpillière, Le Moutaret, Les Abrets-En-Dauphiné, L'Isle-d'Abeau, Romagnieu, Ruy-Monceau, Saint-André-Le-Gaz, Saint-Didier-De-La-Tour, Sainte-Blandine, Saint-Clair-De-La-Tour, Saint-Jean-De-Soudain, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Maximin, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Victor-De-Cessieu, Satolas-Et-Bonce, Serezin-De-La-Tour, Vaulx-Milieu et Villefontaine, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle infrastructure ferroviaire entre la Ligne à Grande Vitesse Rhône-Alpes (gare de Lyon-Saint-Exupéry) et la section transfrontalière du Lyon-Turin (Saint-Jean-de-Maurienne).

Les études consistent en des relevés, sondages, diagnostics et études préalables.

Cette autorisation demeure valable pour une durée de cinq ans à compter de la signature de l'arrêté initial.

Conformément à l'article 6 de cet arrêté, vous voudrez bien en assurer l'affichage et me transmettre un certificat attestant de la réalisation de cette mesure de publicité.

La préfète


Pour la Préfète, par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

**Copie à : M. le sous-préfet de la Tour-du-Pin ;
M. le sous-préfet de Vienne.**

Tél : 04 76 60 34 92

Mél : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

Liste des destinataires in fine :

- madame le maire de CHAPAREILLAN
- madame le maire de FRONTONAS
- madame le maire de LA TOUR-DU-PIN
- madame le maire de ROMAGNIEU
- madame le maire de SAINT-ANDRE-LE-GAZ
- madame le maire de SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU
- madame le maire de SATOLAS-ET-BONCE
- monsieur le maire d'AOSTE
- monsieur le maire de BOURGOIN-JALLIEU
- monsieur le maire de CESSIEU
- monsieur le maire de CHAMAGNIEU
- monsieur le maire de CHIMILIN
- monsieur le maire de GRENAY
- monsieur le maire de LA BATIE-MONTGASCON
- monsieur le maire de LA CHAPELLE-DU-BARD
- monsieur le maire de LA VERPILLIERE
- monsieur le maire de LE MOUTARET
- monsieur le maire de LES ABRETS-EN-DAUPHINE
- monsieur le maire de L'ISLE-D'ABEAU
- monsieur le maire de RUY-MONTCEAU
- monsieur le maire de SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR
- monsieur le maire de SAINTE-BLANDINE
- monsieur le maire de SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR
- monsieur le maire de SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN
- monsieur le maire de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL
- monsieur le maire de SAINT-MAXIMIN
- monsieur le maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- monsieur le maire de SEREZIN-DE-LA-TOUR
- monsieur le maire de VAULX-MILIEU
- monsieur le maire de VILLEFONTAINE



Arrêté n° 38-2025-07-01-00008 du 01 JUL. 2025
portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des relevés, sondages, diagnostics et études préalables, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle infrastructure ferroviaire entre la Ligne à Grande Vitesse Rhône-Alpes et la section transfrontalière du Lyon-Turin

La Préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Décret du 23 août 2013 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de l'itinéraire d'accès au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire Lyon-Turin ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 sur l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée par la loi n° 57-391 du 29 mars 1957 ;

Vu le courrier daté du 10 juin 2025 par lequel SNCF Réseau sollicite la réalisation d'opérations de relevés, sondages, diagnostics et études préalables sur les communes d'Aoste, Bourgoin-Jallieu, Cessieu, Chamagieu, Chapareillan, Chimilin, Frontonas, Grenay, La Batie-Montgascon, La Chapelle-Du-Bard, La Tour-Du-Pin, La Verpillière, Le Moutaret, Les Abrets-En-Dauphiné, L'Isle-d'Abeau, Romagnieu, Ruy-Monceau, Saint-André-Le-Gaz, Saint-Didier-De-La-Tour, Sainte-Blandine, Saint-Clair-De-La-Tour, Saint-Jean-De-Soudain, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Maximin, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Victor-De-Cessieu, Satolas-Et-Bonce, Serezin-De-La-Tour, Vaulx-Milieu et Villefontaine, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle infrastructure ferroviaire entre la Ligne à Grande Vitesse Rhône-Alpes (gare de Lyon-Saint-Exupéry) et la section transfrontalière du Lyon-Turin (Saint-Jean-de-Maurienne) ;

Considérant qu'il importe de faciliter, sur le terrain, les activités rendues nécessaires pour le projet précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1 : Les agents de SNCF Réseau ainsi que toutes les personnes auxquelles celle-ci aura délégué ses droits sont autorisés, pendant une durée de cinq ans, à pénétrer dans les propriétés privées, même closes, situées sur le territoire des communes d'Aoste, Bourgoin-Jallieu, Cessieu, Chamagieu, Chapareillan, Chimilin, Frontonas, Grenay, La Batie-Montgascon, La Chapelle-Du-Bard, La Tour-Du-Pin, La Verpillière, Le Moutaret, Les Abrets-En-Dauphiné, L'Isle-d'Abeau, Romagnieu, Ruy-Monceau, Saint-André-Le-Gaz, Saint-Didier-De-La-Tour, Sainte-Blandine, Saint-Clair-De-La-Tour, Saint-Jean-De-Soudain, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Maximin, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Victor-De-Cessieu, Satolas-Et-Bonce, Serezin-De-La-Tour, Vaulx-Milieu et Villefontaine, afin de réaliser des opérations de relevés, sondages, diagnostics et études préalables au projet de construction d'une nouvelle infrastructure ferroviaire entre la Ligne à Grande Vitesse Rhône-Alpes (gare de Lyon-Saint-Exupéry) et la section transfrontalière du Lyon-Turin (Saint-Jean-de-Maurienne).

Ces interventions seront effectuées dans le périmètre précisé par les plans annexés au présent arrêté.

Chacun des agents chargés de procéder aux opérations sera muni d'une copie du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition.

Article 2 : L'introduction des agents de SNCF Réseau et de leurs délégués n'aura lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi susvisée du 29 décembre 1892.

Pour les propriétés non closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du onzième jour de l'affichage du présent arrêté dans la mairie de la commune où sont situées les propriétés.

Pour les propriétés closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du sixième jour de la notification faite par l'administration au propriétaire ou à son gardien ou, à défaut, à la mairie de la commune où ces propriétés sont situées. Ce délai expiré, si personne ne se présente, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance d'un magistrat du tribunal judiciaire territorialement compétent.

Article 3 : Il est interdit d'entrer dans les immeubles à usage d'habitation.

Article 4 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'a pas été suivie d'exécution dans le délai de six mois à compter de sa date de signature.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour des dommages causés aux propriétés par les études et travaux d'études seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif compétent, dans les formes indiquées par le Code de justice administrative.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement et de haute futaie sans qu'un accord amiable ait été établi préalablement sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, sans qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement par les maires d'Aoste, Bourgoin-Jallieu, Cessieu, Chamagieu, Chapareillan, Chimilin, Frontonas, Grenay, La Batie-Montgascon, La Chapelle-Du-Bard, La Tour-Du-Pin, La Verpillière, Le Moutaret, Les Abrets-En-Dauphiné, L'Isle-d'Abeau, Romagnieu, Ruy-Monceau, Saint-André-Le-Gaz, Saint-Didier-De-La-Tour, Sainte-Blandine, Saint-Clair-De-La-Tour, Saint-Jean-De-Soudain, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Maximin, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Victor-De-Cessieu, Satolas-Et-Bonce, Serezin-De-La-Tour, Vaulx-Milieu et Villefontaine, au moins dix jours avant la mise en œuvre des opérations, et notifié aux occupants des terrains concernés conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par des certificats d'affichage établis par les maires d'Aoste, Bourgoin-Jallieu, Cessieu, Chamagieu, Chapareillan, Chimilin, Frontonas, Grenay, La Batie-Montgascon, La Chapelle-Du-Bard, La Tour-Du-Pin, La Verpillière, Le Moutaret, Les Abrets-En-Dauphiné, L'Isle-d'Abeau, Romagnieu, Ruy-Monceau, Saint-André-Le-Gaz, Saint-Didier-De-La-Tour, Sainte-Blandine, Saint-Clair-De-La-Tour, Saint-Jean-De-Soudain, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Maximin, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Victor-De-Cessieu, Satolas-Et-Bonce, Serezin-De-La-Tour, Vaulx-Milieu et Villefontaine, qui seront transmis à la préfète de l'Isère.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président-directeur général SNCF Réseau et les maires d'Aoste, Bourgoin-Jallieu, Cessieu, Chamagieu, Chapareillan, Chimilin, Frontonas, Grenay, La Batie-Montgascon, La Chapelle-Du-Bard, La Tour-Du-Pin, La Verpillière, Le Moutaret, Les Abrets-En-Dauphiné, L'Isle-d'Abeau, Romagnieu, Ruy-Monceau, Saint-André-Le-Gaz, Saint-Didier-De-La-Tour, Sainte-Blandine, Saint-Clair-De-La-Tour, Saint-Jean-De-Soudain, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Maximin, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Victor-De-Cessieu, Satolas-Et-Bonce, Serezin-De-La-Tour, Vaulx-Milieu et Villefontaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, et transmis au commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Isère.

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

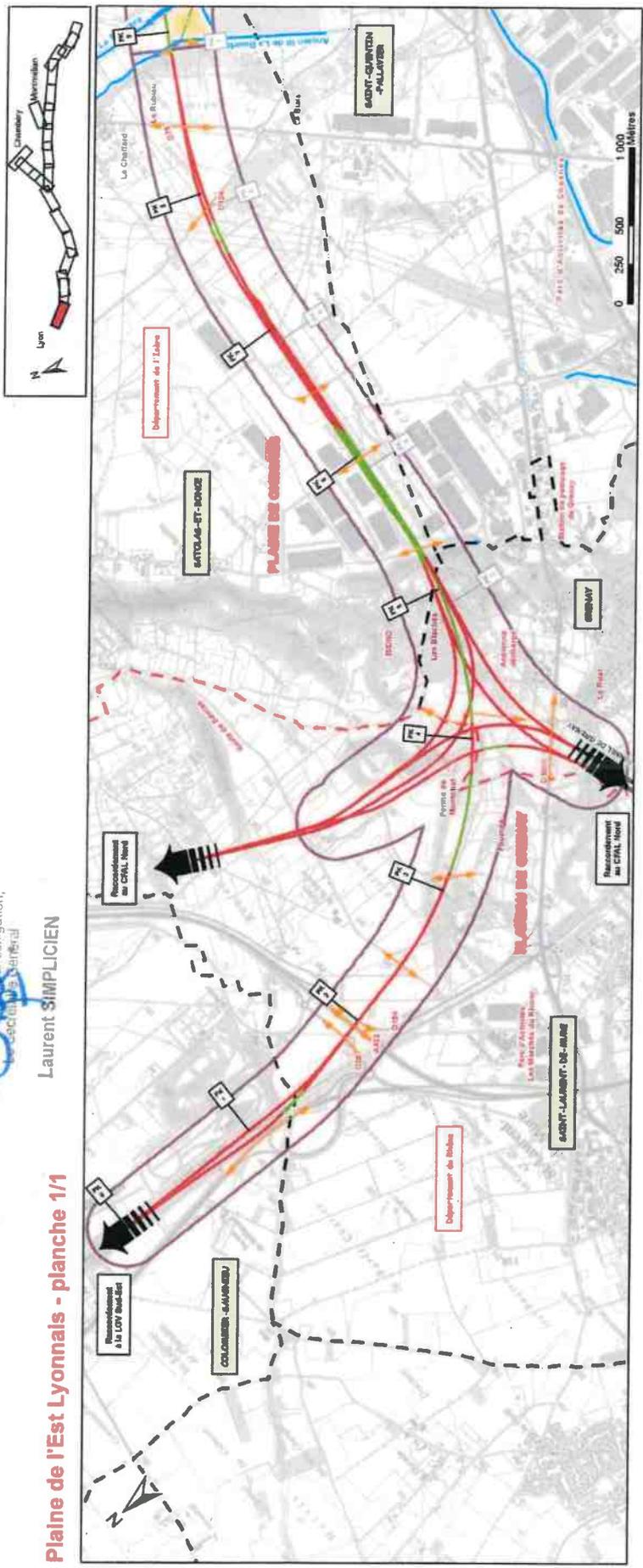
Laurent SIMPLICIEN

Vu, pour être annexé à mon

arrêté du **01 JUIL. 2025**
Pour la Préfecture de la délégation,
Le Président du conseil d'arrondissement

Laurent SIMPLICIEN

Plaine de l'Est Lyonnais - planche 1/1



PRESENTATION DU TRACE

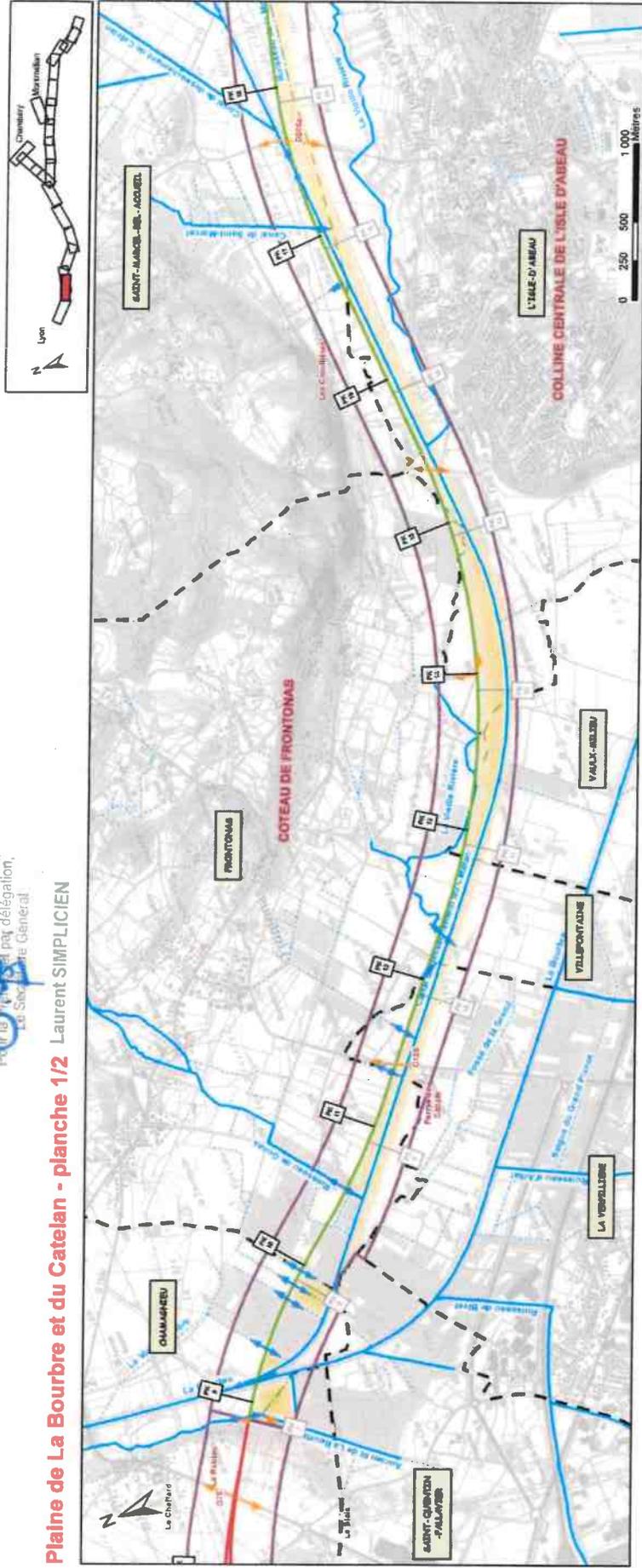
- Bande d'enquête
- Limite communale
- Limite départementale
- Descenderie et puits
- Tranchée couverte
- Tunnel
- Ouvrage d'art remarquable
- Base travaux
- Zone chantier
- tite de tunnel et descenderie
- Mesure compensatoire
- Rétablissement des voies de communications
- Ouvrage hydraulique
- Cours d'eau
- Régime intermittent
- Régime permanent
- Plan d'eau

Vu, pour être annexé à mon

arrêté du **01 JUL. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Général

Plaine de La Bourbre et du Catelan - planche 1/2 Laurent SIMPLICIEN



PRESENTATION DU TRACE

- Bande d'enquête
- Limite communale
- Limite départementale
- Déblai
- Remblai
- Descenderie et puits
- Tranchée couverte
- Tunnel
- Ouvrage d'art remarquable
- Base iravaux
- Zone chantier tête de tunnel et descendrière
- Mesure compensatoire
- Rétablissement des voies de communications
- Ouvrage hydraulique
- Cours d'eau : Régime intermittent
- Régime permanent
- Plan d'eau

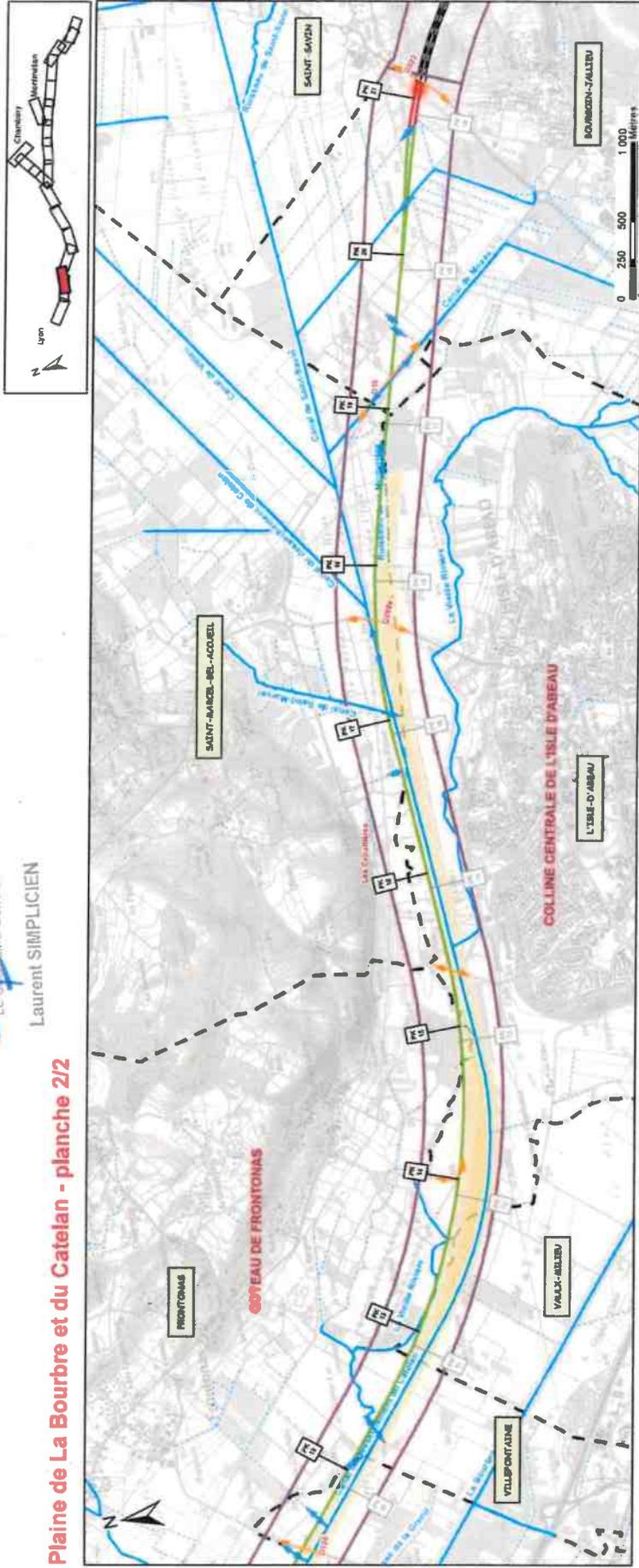
Vu, pour être annexé à mon

arrêté en date du **01 JUL. 2025**

Pour le préfet par délégation,
Le Préfet
Le S. Laurent

Laurent SIMPLICIEN

Plaine de La Bourbre et du Catelan - planche 2/2

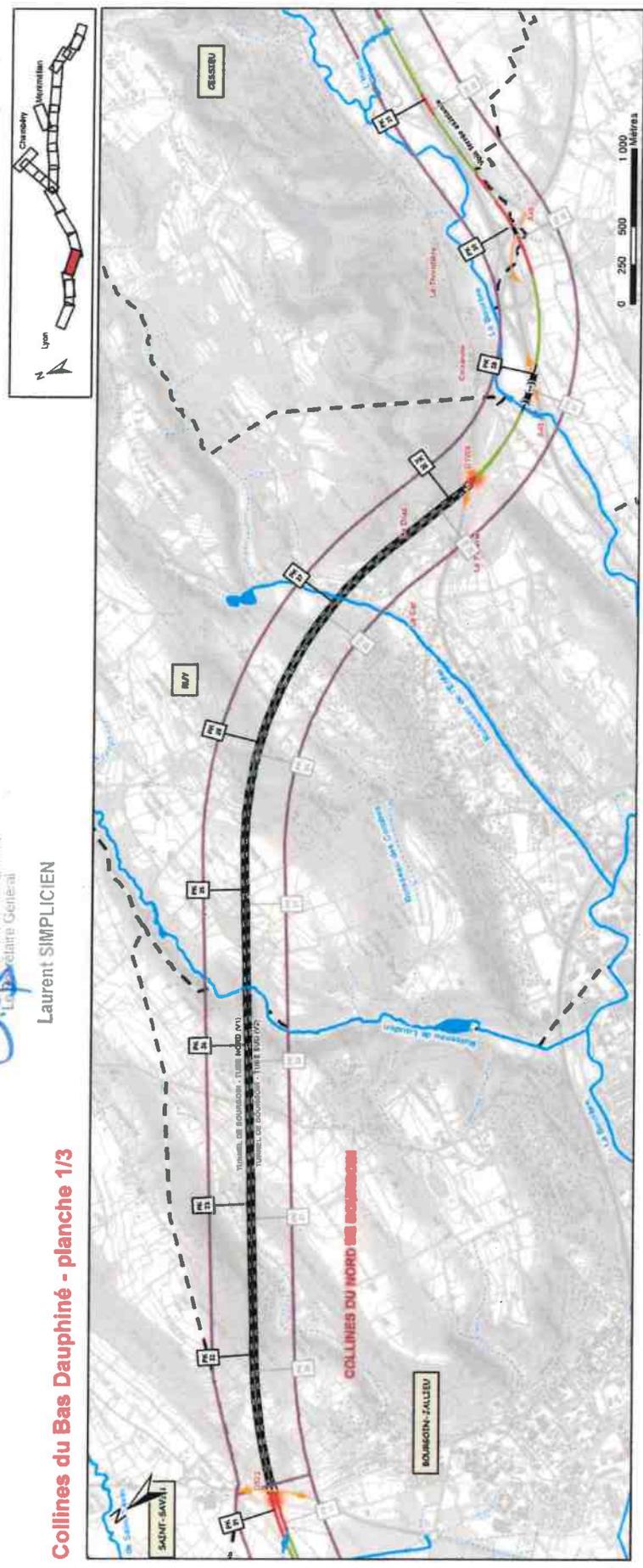


PRESENTATION DU TRACE

Vu, pour être annexé à mon
arrêté du **01 JUIL. 2025**
Pour la région, il par délégation,
Le Préfet de Région

Laurent SIMPLICIEN

Collines du Bas Dauphiné - planche 1/3

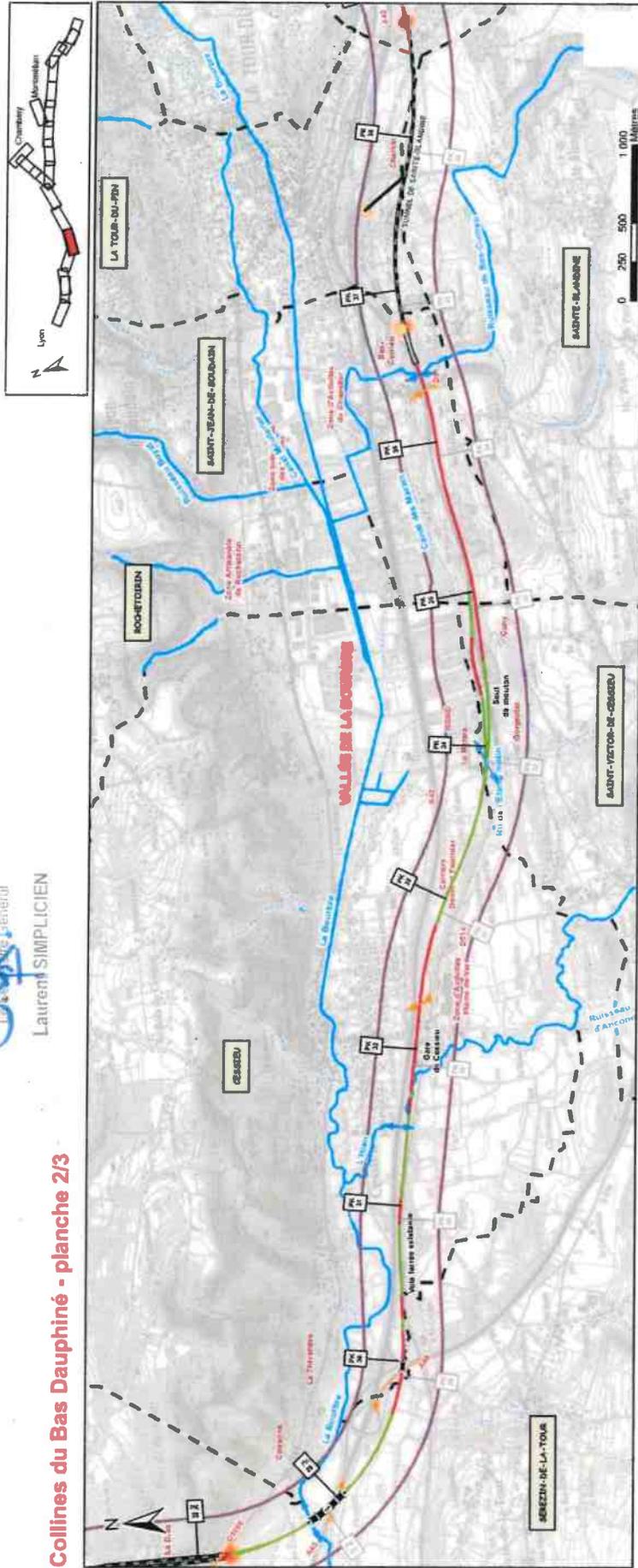


PRESENTATION DU TRACE

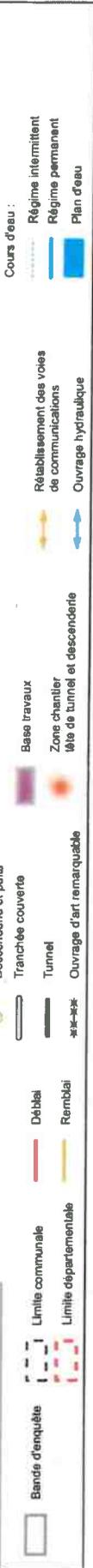
- Bande d'enquête
- Limite communale
- Limite départementale
- Déblai
- Remblai
- Descenderie et puits
- Tranchée couverte
- Tunnel
- Base travaux
- Zone chantier tête de tunnel et descenderie
- Rétablissement des voies de communications
- Ouvrage hydraulique
- Cours d'eau Régime intermittent
- Cours d'eau Régime permanent
- Plan d'eau

Vu, pour être annexé à mon
arrêté du **01 JUIL. 2025**
Pour l'avis de mon délégué,
Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Laurent SIMPLICIEN

Collines du Bas Dauphiné - planche 2/3



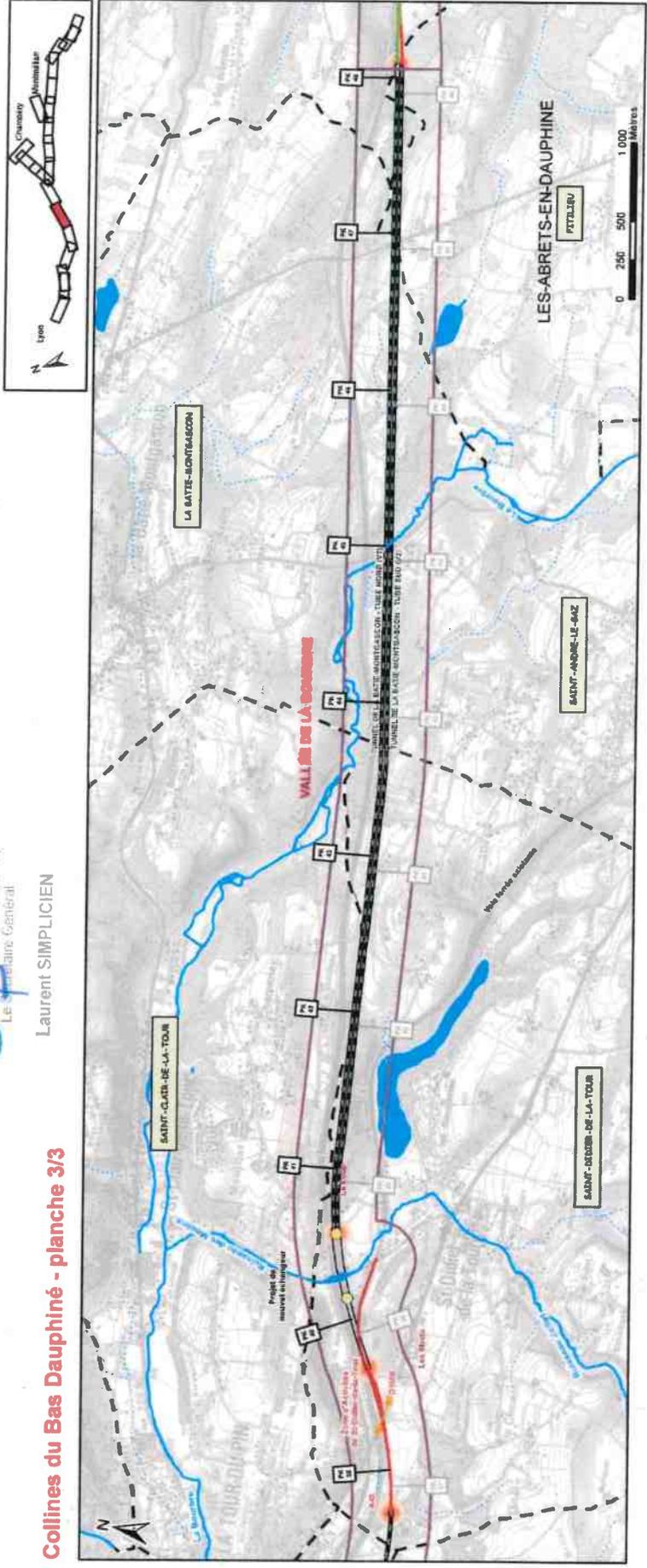
PRESENTATION DU TRACE



Vu, pour être annexé à mon
arrêté du **01 JUL. 2025**
Pour l'avis et par délégation,
Le Préfet Général

Laurent SIMPLICIEN

Collines du Bas Dauphiné - planche 3/3



PRESENTATION DU TRACE

	Bande d'enquête		Limite communale		Descendence et puits
	Réhabilitation des voies de communications		Déblai		Tranchée couverte
	Ouvrage hydraulique		Remblai		Tunnel
	Régime intermittent		Base travaux		Ouvrage d'art remarquable
	Régime permanent		Zone chantier tête de tunnel et descendrie		
	Plan d'eau				

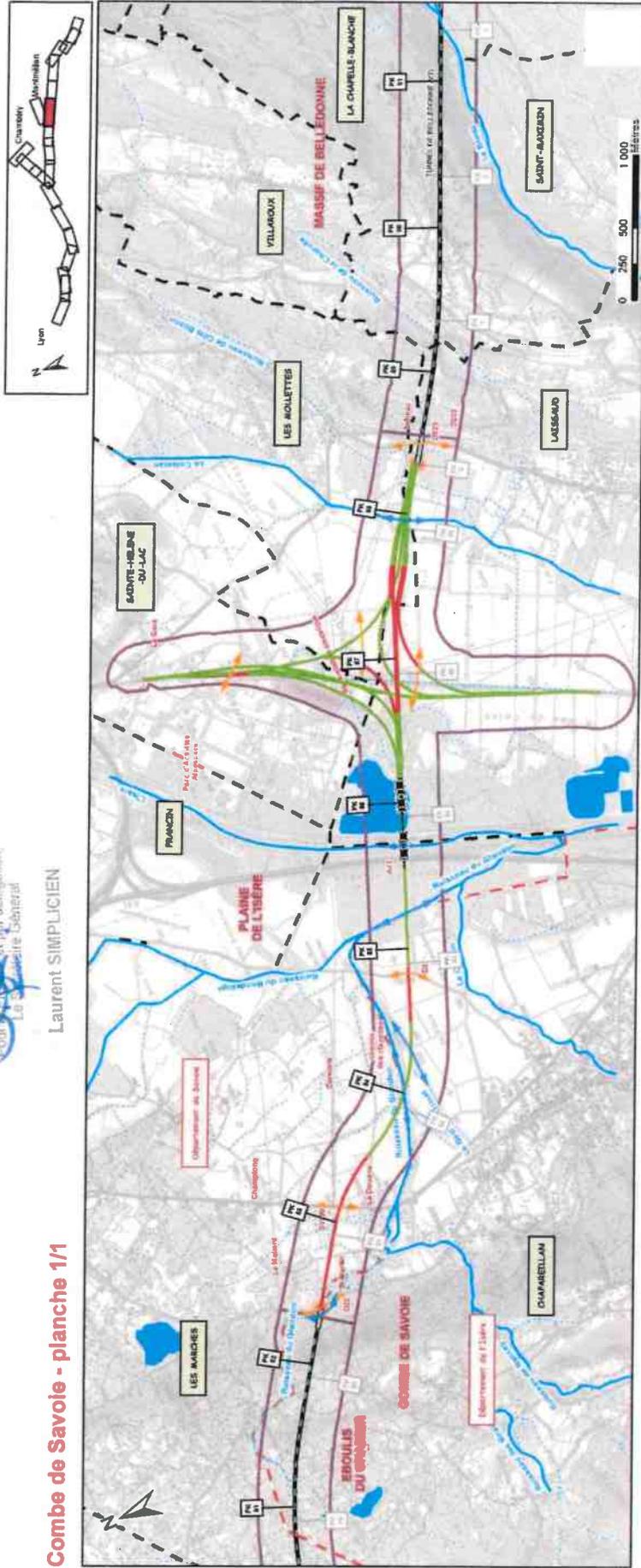
Vu, pour être annexé à mon

avis du **01 JUL. 2025**

Laurent SIMPLICIEN
Pour le Préfet délégué
Le Préfet délégué

Laurent SIMPLICIEN

Combe de Savoie - planche 1/1



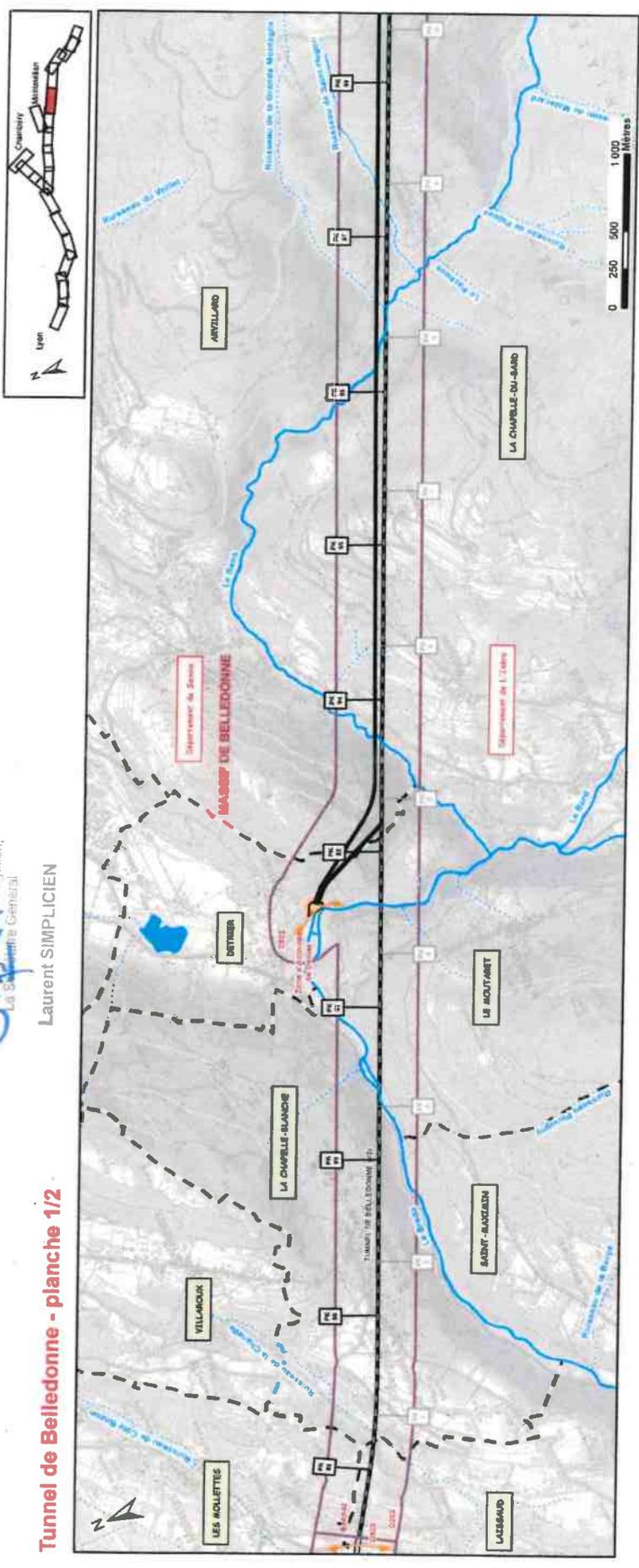
PRESENTATION DU TRACE



Vu, pour être annexé à mon
arrêté du **01 JUL. 2025**
pour l'application de la délégation,
Le Signataire Général

Laurent SIMPLICIEN

Tunnel de Belledonne - planche 1/2



PRESENTATION DU TRACE

- | | | | | | |
|--|----------------------|--|---|--|---------------------------------------|
| | Bande d'enquête | | Limite communale | | Limite départementale |
| | Descenderie et puits | | Tranchée couverte | | Tunnel |
| | Déblai | | Remblai | | Ouvrage d'art remarquable |
| | Base travaux | | Zone chantier lête de tunnel et descendière | | Reliement des voies de communications |
| | Cours d'eau : | | Régime intermittent | | Régime permanent |
| | | | Plan d'eau | | Ouvrage hydraulique |